Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212902118-20251215-043_2025-DE

République Française
Département FINISTERE
Commune de Plouyé

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 décembre 2025

Référence
043-2025

Ouverture des quarts de crédits en investissement avant le vote du budget primitif 2026

Objet de la délibération		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	13

Date de la convocation
02/12/2025

Date d'affichage
02/12/2025

A la majorité

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU FINISTERE
Le : 15/12/2025

Et

Publication ou notification du :

L'an 2025, le 09 décembre à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Maison des Services et des Associations sous la présidence de Monsieur LE GUILLOU Grégory, Maire de la commune.

Présents : Mmes : BORONKAI Katalin, BOURNIGAL Virginie, CADIOU Élodie, CHARBUILLET Stéphanie, LABEYRIE Annick ; LE FOLL Méline ; REDON Christiane, MM : COZIEN Arnaud, DIRAISON Fabien, DUBOS Jean-Jacques, LE GUILLOU Grégory, PLASSART Adrien.

Absents excusés : Mme CALON Myriam ; M. DANIEL Christophe ; LE MOIGNE Nicolas donne procuration à LE GUILLOU Grégory.

A été nommé(e) secrétaire : REDON Christiane

Objet de la délibération : Ouverture des quarts de crédits en investissement avant le vote du budget primitif 2026

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales permet jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en absence de budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Monsieur le Maire expose :

Afin que leur budget respecte le plus possible le principa de sincérité, les collectivités locales, dans leur très grande majorité, ne votent leur budget primitif que lorsque les services de l'Etat leur ont transmis les informations indispensables à la confection de leur budget de fonctionnement.

Toute opération nouvelle d'investissement doit donc, en principe attendre que le budget primitif de l'exercice soit voté.

Or, certaines opérations d'investissement doivent être engagées sans attendre cette échéance.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Les calculs du crédit d'investissement de référence s'établissent comme suit :

Budget principal : Dépenses réelles d'investissement 2025

soit : 589 622.01 Euros = 147 405.50€
4

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212902118-20251215-043_2025-DE

Pour l'année 2026 il est proposé :

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après, avant le vote du budget primitif pour un montant global de 169 955,50 euros pour le budget principal.

- de voter les chapitres concernés

Budget principal	**BP 2025**	**¼ de crédits**
Chapitre 21	9 000,00€	2250,00€
Chapitre 23	580 622.01€	145 155.50€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sus-énoncées.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 10 décembre 2025

Le secrétaire de séance,
Christiane REDON.

Le Maire,
Grégory LE GUILLOU.